



Rupture anticipée d'un cdd en commun accord

Par **chen972**, le **26/11/2012** à **23:24**

Bonsoir,

Je suis sous CDD depuis le 1er septembre 2012, 1er contrat du 1/09/2012 au 30/09/2012 et le 2ème du 1/10/2012 au 31/01/2013.

Tout se passait très bien jusqu'au 23/11/2012 , où la fille de ma patronne, qui est ma responsable, à hurlé contre moi pour des raisons que je ne comprends toujours pas! Aujourd'hui , elle veut me parler pour mettre les choses au clair et me demande de rédiger un courrier pour faire un rupture de contrat anticipée, car nous ne pouvons travailler dans cette ambiance.

Je refuse , et lui dis que je suis d'accord de faire une rupture anticipée de commun accord mais pas venant de ma part.

Elle appelle ses parents (donc mes patrons) et vient me dire qu'ils sont d'accord et elle me demande de rentrer chez moi que les papiers seront là la semaine prochaine. Que je serais payée jusqu'au 30/11/2012 mais que je n'ai pas besoin de venir travailler jusque là.

Je ne sais pas quoi faire car , je trouve cela un peu étrange.

Ont ils droit de m'empêcher de travailler jusqu'à cette date?

Comment puis je me protéger?

merci d'avance

Par **pat76**, le 27/11/2012 à 16:35

Bonjour

Surtout vous vous présentez à votre poste de travail et si la responsable refuse vous lui demandez de vous mettre par écrit qu'elle vous donne l'ordfre de rentrer chez vous et de de pas prendre votre poste.

Dites que vous prenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.

Vous avez eu une visite médicale d'embauche?

Surtout présentez vous à votre lieu de travail car l'employeur pourrait considérer votre absence comme un abandon de poste et pourrait rompre le CDD pour faute grave.

Ne faites pas de rupture d'un commun accord car il n'est pas certain que vous pourrez bénéficier des indemnités de chômage.

Quel sont les motifs des CDD que vous avez signés (remplacement d'un salarié absent, surcroît d'activité dans l'entreprise, travail saisonnier)?

Par **chen972**, le 27/11/2012 à 17:26

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre réponse.

Pour répondre à vos questions:

- 1) Oui il y a eu visite médicale
- 2) Il n'y a aucun motif sur les CDD, j'ai trouvé ça étrange.

Tout ce que je peux constater c'est que la boutique ne fait plus de chiffre et que du coup la fille de la patronne va prendre mon poste, (j'étais la responsable jusqu'à maintenant) ce qui fait 1 personne de moins à rémunérer.

Elle fait tout ce qui est en son pouvoir pour avoir un motif pour rompre le contrat par ma faute. Je vais me présenter à mon poste aujourd'hui avec témoin lui demandant de mettre tout ça sur papier.

encore merci

Par **pat76**, le 27/11/2012 à 18:47

Rebonjour

Il n'y a aucun motif sur les CDD, alors c'est complètement illégal.

Vous pouvez faire requalifier vos CDD en CDI devant le Bureau de jugement du Conseil de Prud'hommes.

Dites à votre responsable (la fille des patrons) que vous allez à l'inspection du travail faire examiner les CDD que l'on vous a fait signé car il n'y a aucun motif de précisé.

N'hésitez pas à vous rendre à l'inspection du travail avec vos contrats et vos bulletins de salaire.

Par **chen972**, le **28/11/2012** à **00:02**

bonsoir,

Elle m'a signé une dispense de venir au travail jusqu'au 30/11 , en lui précisant que mon syndicat me l'a conseillé, et en Martinique , on ne rigole pas avec ça!!

J'ai également envoyé un courrier en recommandé avec avis de réception à ma patronne, lui indiquant que j'ai pris compte de sa décision de faire une rupture de contrat.

Demain, je vais me rendre à l'inspection du travail comme vous me le suggérez.

en attendant merci beaucoup pour vos conseils.

Cordialement